CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre [illegible].

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer exactement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur CORSAIR, capitaine BAGLEY, partira du Rail-Road tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du Rail-Road tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bâteau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les gajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudront passer sur ce bâteau le dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

WM. BAGLEY.

23 août—6m

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York une nouvel le ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit:

Navire LOUISVILLE, capitaine PALFREY.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 novembre,	13 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août,

Navire NASHVILLE, capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire NATCHEZ, capitaine REED.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire CREOLE, Capitaine PAGE,

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire HUNTSVILLE, Capt. STODDARD.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts expérimentés dans ces voyages, et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 20 nov

POUR LE HAVRE.

Le navire de premier ordre HENRY-LEE, capitaine Prince, peut prendre à fret 150 bailes de coton, s'adresser à

15 nov — T. NICOLET & Co.

POUR NEW-YORK *(partant le 20 courant)*

Paquebot de la ligne de New-York et de la Louisiane,

Le navire CREOLE, capitaine PAGE, partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON, rue du Canal, no. 77

13 nov

POUR PHILADELPHIE.

Le paquebot OHIO, capit. Garven, est prêt à charger. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

SAM. P. MORGAN & CO.

En débarquement et à vendre par les mêmes, 22,500 briques allemandes. 13 nov.

POUR BALTIMORE.

Le brick paquebot de première classe, doublé et chevillé en cuivre, BOURNE, capitaine R. Benthall, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, au dessous du rail road, ou à

13 nov — HARRISON, BROWN & CO.

FRETER OU A LOUER.

Le magnifique brick CANADA, construit à Baltimore, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capt. Knight, construit depuis 9 mois, du port de 177 tonneaux, en tout prêt à mettre à la voile; s'adresser au capitaine à bord, au dessous du Rail-road ou à HARRISON, BROWN & CO.

10 nov — rue Royale, No. 117.

A FRETER *pour un des ports des Etats-Unis.*

Le beau brick ORLEANS, A 1 d'environ 300 tonneaux, Capt. J. Chase, sera prêt d'ici à peu de jours pour recevoir un chargement; s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Dumaine ou à (8 nov) [illegible] ROUMAGE.

POUR BALTIMORE. Le brick fin voilier, JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, de la compagnie [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

3 nov — HARRISON, BROWN & CO. 117 rue Royale.

A VENDRE.

La jolie goëlette ELIZA-THOMAS [illegible] pouvant prendre [illegible] s'adresser à bord au [illegible] Delarue, où à TUYES & Co. rue Royale, No. 104.

POUR TAMPICO.

La goël. mexicain PAULINA, capitaine Williams, partira positivement le [illegible] du courant. Pour fret de quelques barils, et passage, s'adresser [illegible] TUYES & CO.

20 nov — rue Royale, No. 104.

A LOUER.

Un magasin avec appartement et cuisine, sur le derrière [illegible] au bassin Carondelet, dans l'îlet borné par les rues Toulouse et St. Pierre, occupé maintenant par M. Simon Williamson qui y tient un assortiment d'habillemens et de chapeaux. On pourra entrer en possession le 15 courant. Pour les conditions, s'adresser à P. & O. SORUR,

16 nov — rue Royale, No. 1[illegible]

20,000 BRIQUES de Baltimore, et 20 boucauts charbon, de première qualité, en débarquement du brick Bourne, à vendre par HARRISON, BROWN & CO.

13 nov — Rue Royale, No. 117.

EN débarquement du brick Niobe, 40 balles couvertures 3 points, manufacture de Z. Granier [illegible], à vendre par THEOD. NICOLET,

10 n [illegible] — rue Royale No. 103.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 27 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente, devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu [illegible] Macarty. Conditions, comptant.

Par ordre de la Cour.

17 nov — MARTIN BLACHE, register

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi 26 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Ramon Mon, les marchandises composant le fond d'un cabaret situé rue de la Levée, ainsi que le mobilier aux [illegible]

Et le mercredi 28 du courant, à 10 heures du matin, celles composant le fond d'un autre cabaret situé au coin des rues Bienville et de la Levée dans les magasins bleus. Conditions, comptant.

Par ordre de la Cour.

17 nov — MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 27 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu Jacques Hubert Bellgervais, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Montégut, ayant 360 pieds de face à la rue Montégut et une profondeur de 133 pieds environ, faisant face d'un côté à la rue Casacalvo, et de l'autre côté à la rue des Grands Hommes, ensemble les édifices qui s'y trouvent. Conditions: un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé par L. T. Caire, notaire. 26 nov.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jean Pierre Dupré, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de [illegible] Pré. [illegible] décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

17 nov — MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES—Attendu que William T. Hepp a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Patrick Donahoe, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

17 nov. — MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES—Attendu que J. [illegible] rett a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de James Witt[illegible] décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

17 nov. — MARTIN BLACHE, Register.

$50 DE RECOMPENSE.

IL a été volé dans la nuit du 1er. nov. une montre en or, patentée, avec une chaine et un cachet, faite par M. J. Tobias, No. 12518. Sur le derrière de la montre il y a un T imperceptible, marqué avec un canif. Aussi, une montre française, en or, à répétition, avec un ruban noir et un cachet. La récompense susdite sera donnée pour une de ces montres, ou pour l'arrestation du voleur. TOURNE & BECKWITH,

[illegible] — Nouvelle-Levée, No. 15.

CIGARRES DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre un parti de CIGARRES de la Havane de première qualité, en caisses, demi-caisses et quarts de caisses.

13 nov — B. Z. CANONGE, rue St. Louis.

CIGARRES.—Cent milliers Cigarres de Campéche, reçus par la goëlette Francisca, ayant droit au *drawback*, à vendre par L. MUIH.

13 nov — rue de Chartres, No. 115

21 BARILS Mélasse, en débarquement en face de la Halle, à vendre par

13 nov. — DUCROS & MORPHY.

NOUVEL ASSORTIMENT DE

Marchandises Françaises.

BORDERES FRERES, rue de Chartres No. 71, viennent de recevoir de France, par le navire le Bolivar, un superbe assortiment de toute espèce de marchandises provenant des premières manufactures de ce Pays, telles que: Flanelles unies et croisées, de toutes les qualités, Schalls angora, Merinos, Cachemires, Madras, &c. de toutes les largeurs, couvertures de laine et de molleton, tissus en tout genre, Indiennes unies pour meubles, mousselines mi. fonds, blanches, &c. percales 3-4 4-4 5-4 et 6-4, dentelles assorties, soieries d'un genre tout nouveau, manteaux, *merinos, drap et cachemire pour femme*, manteaux de drap pour homme, castorine, alepine, un superbe assortiment de toute espèce de parfumerie, un piano magnifique, une foule d'autres articles nouveaux dont l'énumération serait trop longue. Ils invitent leurs nombreuses connaissances, qui depuis si longtems daignent les honorer de leur confiance, à venir les visiter dans leur nouveau domicile: elles trouveront chez eux tout ce que l'on peut désirer concernant le goût et les besoins domestiques. Le prix de leurs marchandises sera comme il a toujours été, le plus modéré possible, et ceux qui jusqu'aujourd'hui ont bien daigné leur conserver la préférence, ne recevront de leur part que de nouvelles preuves du plus ardent desir de conserver leurs bonnes relations d'affaires.

Ils ouvriront leurs nouvelles marchandises contant, et en commenceront la vente le même jour.

10 nov.—6

REMEDE EFFICACE POUR LA VUE.

M. JN. RAPALO, voulant faire connaître au public les différentes nouvelles cures que son *remède a opérées*, publie les certificats suivants. *Les* personnes qui pourraient avoir besoin de son remède, pourront le voir chez lui, rue St. Pierre, No. 64, entre Royale et Chartres.

Nlle. Orléans, 30 juin 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a traité chez moi une esclave appartenant à M. G. N. Allard, laquelle avait la vue tellement affectée, qu'elle ne pouvait se conduire qu'avec beaucoup de difficulté, sa vue depuis le traitement est assez bien établie pour avoir mis cette esclave en état de reprendre ses anciennes occupations, et de rendre les services que sa cécité lui avait fait cesser.

PAULIN J. FLEITAS.

M. Jn. Rapalo.

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'œil; votre ordonnance et vos avis ont été bien réussi auprès de ma fille, (âgée de 7 ans) et en quinze jours elle a parfaitement récouvré la vue. Vous avez, monsieur, la liberté de faire connaître au public toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, &c.

ALFRED M'CARTY.

Je certifie que M. Rapalo a guéri, en trois jours, les yeux d'un de mes nègres, âgé de 34 ans, qui en était incommodé depuis plusieurs mois au point de se conduire avec peine; il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.

FORGY VERRET.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a guéri les yeux à une de mes nègres, âgée de [illegible] ans. Les yeux du dit nègre avaient été dangereusement affectés par suite de la petite vérole.

W. W. McDONOGH.

Nous certifions que le sieur Rapalo a guéri les yeux de M. Chaillot dans l'espace de six jours.

J. BERTEL.
FD. DUCCY.

Nlle.-Orléans, [illegible] 183[illegible].

Je certifie que M. Jn. Rapalo m'a beaucoup soulagé la vue dans l'espace de 18 jours; maintenant je me *porte assez bien*, et je puis travailler.

JN. MORET.

N. B. Il offre ses remercîmens aux personnes qui l'ont honoré de leur confiance.

Les personnes qui, par faiblesse de la vue, sont obligées de porter des lunettes, pourront, par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de les quitter, pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes. M. Rapalo peut fournir des preuves à cet égard.

1[illegible] sept—3m

ACADEMIE DE PEINTURE.

WILLIAM BALDWIN

A L'HONNEUR de prévenir le public et ses amis en général, qu'à dater de Lundi prochain, 19 du courant, il ouvrira UNE ECOLE DE DESSIN dans tous les genres, tels que *Portraits à l'Huile, en Miniature, Paysages, &c.* et se flatte qu'il pourra par ses soins assidus mériter le suffrage de ceux qui voudront bien se confier à lui.

☞ *Sa demeure est encoignure des rues Dauphine et St. Philippe.*

N. B.—Il consacrera ses soirées aux personnes qui ne pourraient disposer d'aucune heure du jour.

Nlle. Orléans, le 15 Novembre 1832.

NOUVEL ASSORTIMENT DE

Marchandises Françaises.

F. DUFOUR & CO. ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin à l'encoignure des rues Royale et Ursulines, où demeuraient ci-devant Messrs. Bordères frères; ils offrent à vendre les marchandises suivantes, reçues par le navire le Bolivar: un superbe assortiment de toute espèce de marchandises provenant des premières manufactures de ce pays, telles que flanelles unies et croisées, de toutes les qualités, schalls Angora, mérinos, cachemires, Madras, &c. de toutes les largeurs, couvertures de laine et de molleton, tissus en tout genre; indiennes unies pour meubles; mousselines unies, fonds, blanches, &c. percales 3-4, 4-4, 5-4 et 6-4; dentelles assorties; soieries d'un genre tout nouveau; manteaux, mérinos, drap et cachemire pour femme; manteaux de drap pour homme; castorine, alepine, un superbe assortiment de toute espèce de parfumerie, une foule d'autres articles nouveaux dont l'énumération serait trop longue. Ils invitent leurs nombreuses connaissances qui depuis si longtemps daignent les honorer de leur confiance, à venir les visiter dans leur nouveau domicile; elles trouveront chez eux tout ce que l'on peut désirer concernant le goût et les besoins domestiques. Le prix de leurs marchandises sera comme il a toujours été, le plus modéré possible, et ceux qui jusqu'aujourd'hui ont bien daigné leur conserver la préférence, ne recevront de leur part que de nouvelles preuves du plus ardent desir à conserver leurs bonnes relations d'affaires.

13 nov—4

LES soussignés offrent à vendre, d'importations récentes, tant des villes du nord que de Paris, un assortiment complet de marchandises de goût ainsi qu'un choix complet de parfumeries.

Parmi les premières se trouvent: gants chevreaux, à la mécanique, de castors, de daims, pour dames, dans les genres les plus modernes; bretelles en gomme élastique, en soie, coton, &c.; jarretières do. do. do. et chevreaux; gants fil d'Ecosse; cols à la dernière mode, ainsi que collets de chemises, portefeuilles de tout genre, porte crayons, en or et argent, parapluies; bourses très jolies, tabatières avec de très jolis sujets; peignes d'écaille et d'émaille, pour dames, dans le goût le plus moderne; pistolets de poche; poignards; couteaux à ressort; capsules; canifs fins; ciseaux do.; rasoirs do.; chaînes pour montre, en tout genre; peignes à retaper, en écaille, en buffle, en corne; peignes d'ivoire; nécessaires de toilette; brosses à tête, à barbe, à habit, à dents, &c.; coiffures pour dames, dans le dernier genre; nécessaires complets pour dames et pour hommes; boites à poudre, en carton et ferblanc, avec houppes; bas de soie pour hommes; bustes en carton, avec perruques, pour exercer les coiffeuses.

Parfumeries—Eau de Cologne, première qualité; eau de lavande, à la rose, au musc, à l'ambre, à la violette, &c.; 2,000 livres poudre à cheveux; pommade de toutes odeurs et qualités; pot, bâton et crême de savon à toutes les odeurs; vinaigre de rouge et rouge végétal; huile antique, dite macassar, d'ours, &c.; opiat pour les dents, et toute autre espèce de poudre pour do.; lait de rose et d'amande; blanc de perle; crême de Perle, &c. &c.

THOS. ROMAIN & CO.

13 nov — Rue de Chartres, No. 97.

PAPIER A IMPRESSION.—50 paquets, récemment reçus, à vendre par

13 nov — THAYER, HURD & Co.

80 PAQUETS papier bleu pour sucre, récemment reçu, à vendre par

13 nov — THAYER HURD & Co.

MARCHANDISES DU PAYS.—9 bales de coutil du pays, et toile-à-voile de coton en débarquement, et à vendre par

13 nov — LINCOLN & GREEN.

MORUE, 300 caisses, récemment reçu, à vendre par

13 nov — THAYER, HURD & Co.

100 quarts de bques. imitation Madère, de Cette, 10 sacs de pitre; ayant droit au drawback. 6 ponchons rhum de la Jamaïque, 4me. preuve. 5 quarts de bques. Madère particulier de Londres (E. J.), depuis 8 ans dans les caves de Londres; toile à voile de coton de Crocks; cigarres mêlés, 3 boucauds Madère, 1ère. qualité, 1 céron indigo, de Caracas, 1ère. qualité, 2040 rames papier, *double crown et Royal straw*, boucauds melasse, corde blanche, 3-4 à 4½ pouces; 500 rouleaux corde d'emballage, en magasin et à vendre par HARRISON, BROWN & CO,

10 nov — rue Royale, No. 117.

LES soussignés ont à vendre, les articles suivants, venus par l'Olympia, savoir:

Fleurs de coquelicot, racine d'althéa, suspensoirs tricotés en soie et coton, pommade de S. Bois, Muriate d'or, Salicine, Veilleuse de 1re. qualité, Seringues à injection, assorties. En débarquement du navire Créole, le fameux remède anti-cholérique du Dr. Gérardein, lequel a été regardé au nord comme un spécifique positif. Plus, on trouvera un assortiment de tous les objets concernant la Pharmacie, aux prix les plus modérés possibles.

F. ORIOL & CO.

Encoignure des rues Dumaine et Condé. 10 nov.

AVIS AU PUBLIC.

LES soussignés ont à vendre le remède Anti-Epileptique du Dr. Halphen, à raison de $1 50 compris la potion et les pilules; et gratis aux malheureux qui apporteront le certificat d'un médecin ou d'une autre personne connue en ville. F. ORIOL & Co.

8 nov — Encoignure Dumaine & Condé.

Magasin de Modes et de Nouveautés.

MME F. FRYER vient d'arriver de France, par l'Olympia, avec un joli assortiment de MODES telles que chapeaux; pelerines et cannezous en mousseline brodée et en bobinet. Robes, rubans, fleurs, bonnets de parures et négligés, bas en soie et en fil d'écosse, lingerie, broderie, gaze, voiles, écharpes, fichus, étoffes de fantaisie, mérinos, challis, cachemires, mouchoirs de batiste, dentelles en tous genres, jarretières et ceintures, bretelles en gomme élastique, corsets brodés, sacs, étamines, brodequins, pantouffles, souliers, souliers d'enfans, boucles de ceintures, boucles d'oreilles, bracelets, épingles, colliers et sautoirs en jais, lorgnettes, &c. &c. 6 nov.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il a transporté son magasin de

GRAINES DE JARDINAGE,

depuis le 1er. de ce mois, de la rue Royale à la rue de la Douane, No. 83, quelques portes au-dessous de la rue Royale, où il s'est établi d'une manière permanente.

WM. SMITH,

Magasin de Graines, No. 83, rue de la Douane.

6 nov

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.—100 pièces toile d'emballage du Kentucky, 100 rouleaux do. corde, en débarquement du bateau à vapeur St.-Martin, à vendre par

FOSTER & HUTTON.

1 nov — rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

ETAT DE LA LOUISIANE,—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans; présent l'hon. Chs.-Maurian, juge.—[No. 6564.—*Adolphe Gilly* contre *ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de Louis Féraud, notaire public, le 26 novembre courant, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour.

1[illegible] nov.—3 — F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la cité de la Nouvelle Orléans, 10 nov. 1832.—[No. 6562.]—*Charles Oger & Ant. Louis Oger vs. leurs créanciers.*—Pétition pour un atermoiement de 6, 12, 18 et [illegible] mois.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des demandeurs ait lieu au bureau de L. T. Caire, notaire public, lundi 17 décembre prochain, pour délibérer sur les affaires des demandeurs, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre leurs personnes et leurs biens. Extrait des minutes.

13 nov—10,2ps. — FRED. BUISSON, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR DE PAROISSE POUR LA PAROISSE ET VILLE DE LA NLLE. ORLEANS.—Present l'hon. Charles Maurian, juge, 30 octobre 1832—*Wm. Rice Knight contre ses créanciers*—La cession de biens du pétitionnaire étant acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jh. Cuvillier, notaire, le lundi 3 décembre prochain, pour là et alors délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire—et jusqu'à cette époque toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Extrait des minutes.

31 oct.—11 2ps. — F. BUISSON, Greffier.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE. 70 pièces toile d'Ecosse, et 16 rouleaux cordes d'emballage, à vendre par

8 nov — LINCOLN & GREEN.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Spincer vs. S. Bryant,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Belugeard, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le 14 décembre, prochain à 4 heures, à la ville de Milneburg, un hangard, une cuve, un poël, saisis dans l'affaire ci-dessus.

15 nov — L. DAUNOY, marshal.

Doct. [illegible] McDaniel contre Thos. Donaho.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente samedi 24 nov., à 4 heures, sur les lieux, No. 19, rue Gravier, 2 miroirs, 3 petites tables et chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 nov — L. DAUNOY, marshal.

P. Martin contre Wm. Norris.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 24 nov., à 4 heures, sur les lieux, rue Gravier, une charrette, saisie dans l'affaire ci-dessus.

13 nov — L. DAUNOY, marshal.

La Compagnie de Navigation de la N.-Orléans vs. La goëlette Esperance, le capitaine et les propriétaires.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi 28 novembre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, la goëlette Esperance, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 oct. — L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, l'îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, l'îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1820." [4 oct] — L. DAUNOY, marshal.

Nouvel et Splendide assortiment de toute espèce de montres, bijouterie, pendulerie, et articles de goût.

LE soussigné, récemment de retour du nord, informe ses amis et le public en général, qu'il est maintenant prêt à exposer un superbe assortiment de montres; patent Levers en or; do. argent; montres en or à échappement à ancre; l'épines en or et en argent, un bel assortiment de montres de femmes, de différents prix; montres à réveil; porte-crayons en or et en argent; bagues, épinglettes et boutons montés en diamant; garnitures complettes en perles; boucles d'oreilles de corail, mosaïque, l'ais filagramme et perles; do. en perles et diamants; chaines de sûreté d'hommes et de femmes; dés d'or et d'argent; tabatières d'argent; tabatières à musique petites et grandes; boîtes à ouvrage pour les dames; canifs, poignards, pistolets de poche; lunettes d'or, d'argent d'acier, plaquées et d'écaille; étuis de *cartes à visites; grains de perles; corail taillé*; colliers; et nombre d'autres articles de bijouterie et de goût qu'il serait trop long de détailler.

Aussi—Reçu par l'Olympia du Havre, un nouvel assortiment de pendules et autres articles.

N. B. Les détaillants et les colporteurs trouveront un grand nombre des articles ci dessus, ainsi que des montres d'argent et de cuivre en gros à un prix raisonnable.

En outre, un assortiment consistant en fournitures d'horlogerie, telles que limes, verres, ressorts, cadrans, aiguilles d'or, d'acier et de cuivre, canons, clefs &c.

1er nov — L. MUIH.

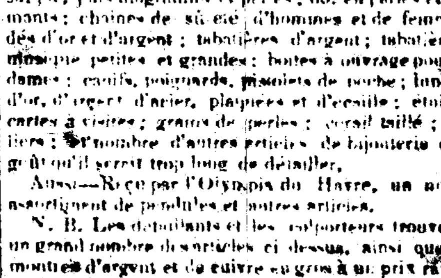

EXHIBITION

DE PLUSIEURS GRANDS SERPENTS DE L'INDE, VIVANTS,

Encoignure de la rue Jefferson et de la Levée.

F. COPS annonce respectueusement au public de cette ville et aux étrangers que l'exhibition de ces Serpents, les plus grands qui aient jamais été importés dans ce pays, est déjà commencée. Elle se compose do

L'ANACONDA,

Epouvantable serpent de Java, du

Boa Constricteur,

Serpent étrangleur de Ceylan, et du

BOA BRODÉ DES ROCHERS,

De Chetegong.

Les couleurs de ces terribles reptiles sont vivaces et belles au-delà de toute description.

Ils sont enfermés dans une cage de fil de fer, et sont si dociles que la femme et l'enfant les plus timides peuvent les examiner sans le moindre danger.—On aura la plus grande attention pour les dames et les enfants.

Outre ces animaux,

LA TETE D'UN CHEF,

OU GUERRIER DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, *Curieusement tatouée*; et un magnifique

Cosmorama.

☞ Pour les détails voyez l'affiche.

Prix d'entrée—25 sous. Enfans, moitié prix.

Billets pour tout le temps de l'exhibition, 50 sous. Personne ne sera admis une seconde fois pour la même somme, à moins qu'il ne soit en compagnie de sa famille ou de ses amis.

Heures d'exhibition: de 9 heures du matin à 9 heures du soir. 22 oct—6

$50 DE RECOMPENSE.

S'est absentée du soussigné la griffonne nommée KITTY, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces; lors de son départ, il y a huit mois, elle était très maigre; elle a de grands yeux, et un signe assez marquant à la lèvre inférieure, elle a été vue il y a environ un mois dans le faubourg Marigny.

18 oct — H. H. ALPUENTE.

TOILE DE RUSSIE, du pays, propre au marché mexicain, 10 balots toiles grises de 4-4, de la manufacture d'Appleton, en bales de 2000 yards, 150 do. grandeur ordinaire, de meilleures manufactures, 70 do. toile à chemise 3-4 et 7-8 toiles à chemises, en balots et en caisses, 50 do. toile de Russie anglaise, ayant droit au debenture; 15 do. blanche.

8 nov — LINCOLN & GREEN.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Natchez de New York:

Fromage de Goshen, do. de Chester, beurre de Goshen, en barils et demi barils, moutarde anglaise en flacons et en boîtes, 150 caisses savon No. 1 et 2. genièvre, rhum et eaudevie.

Ils ont aussi en débarquement du navire Missouri, de Bordeaux, vin de Montferrant, de Graves et de Langoiran.

En magasin, reçu de [illegible] 225 caisses petards, [illegible] de 60 paquets.

Quelques boucauts et barils jambon de Cincinnati première qualité, préparés pour les familles.

CLAPIER & McCOUD.

21 oc[illegible] — encoignure Chartres et St. Pierre.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

CONFORMEMENT à un ordre de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Alexandre McCoy, décédé, il sera vendu, samedi, 22 décembre prochain, à midi, à la Bourse,

Les Domestiques de prix suivants,

appartenant à la dite succession, savoir:

HUBBARD, âgé de 34 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de navire et calfat, ayant travaillé cinq ans en ces qualités. Il est également assez *bon forgeron*, ayant travaillé quatre ans dans une grande fonderie. Il est bon ingénieur, ayant conduit des machines à vapeur, pendant deux ou trois ans, sur une briqueterie et dans une presse à coton, il est intelligent, excellent arrimeur, et bon à toute espèce d'ouvrage.

FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis 8 ans dans le pays; excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardienne, très honnête et très bonne domestique.

BASILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.

GEORGE, âgé d'environ 25 ans, a travaillé 4 ans dans une briqueterie et est très entendu dans cette partie; a travaillé 2 ans dans un chantier de marine et dans une presse à coton; excellent sujet sous tous les rapports.

JACOB SIMPSON, bon et beau mulâtre d'environ 20 ans, bon palfrenier, bon cocher, un peu plâtrier, bon domestique et nègre de champ.

YELLOW CHARLES, très bon domestique d'environ 23 ou 24 ans créole du pays, depuis 12 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.

THEODORE, beau mulâtre clair de 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon barbier, très docile, parlant bien les deux langues.

GUYON-THOMPSON, de 22 ans, excellent pressier à coton, bon drayman, bon palfrenier, briquetier, bon nègre de champ.

LOUIS, environ 22 ans, excellent briquetier et pressier à coton, bon nègre de champ, très docile et très sobre.

BLUFART, 24 ans, bon bûcheron, bon bouvier, bon briquetier, *pressier à coton, drayman*, nègre de champ.

JACKSON, beau mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à $60 par mois, bon tonnelier, parlant bien les deux langues.

NANCY, sa femme, 24 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent couturière, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.

MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ 2 ans.

SIMON, 23 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, fondeur en fer, bon charretier, palfrenier, bon domestique, très fortement constitué.

MERRITT, 23 ans, bon pressier à coton, bon briquetier, *drayman*, bon nègre de champ.

ARTHUR, 20 ans, fort travailleur, nègre de champ, bon palfrenier et briquetier.

PETER WILLIAMS, 25 ans, bon *drayman*, bon nègre de champ.

CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon sujet.

JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, pressier à coton.

HENRY FIELDS, 24 ans, un peu manufacteur de tabac, fondeur en fer, briquetier, bon pressier, (dans les presses où il a travaillé il a presque toujours été chef d'atelier.) C'est un parfait domestique, robuste et intelligent, d'un excellent caractère, digne de confiance, et qui pourrait servir d'économe sur une sucrerie ou une cotonnerie.

HENRY EATON, 22 ans, bon travailleur, robuste, jardinier de son état, employé depuis quelque temps dans une briqueterie ou une presse à coton.

ROBERT, 24 ans, depuis 8 ans dans la ville, a travaillé dans une fonderie, dans les presses à coton et les moulins à scies, bon pressier et drayman, robuste et actif, parlant français et anglais, bon sujet et excellent domestique sous tous les rapports.

DORSEY, 24 ans, depuis 6 ans dans la ville, bon drayman, travailleur et pressier, bon sujet, sobre et zélé, assez bon boucher; a travaillé deux ans chez un forgeron et dans une fonderie.

ALFRED, 24 ans, depuis 6 ou 7 ans dans la ville, a travaillé 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie, deux ans dans une presse comme chauffeur, habitué à tous les travaux d'une habitation, bon bouvier, palfrenier et bon sujet.

WESTLY BURLEY, 19 ans, excellent drayman et travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon sujet.

NICOLAS JOHNSON, 21 ans, bon cocher et drayman, bon travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon domestique.

YELLOW EDMOND, 23 ans, depuis 11 ans dans la ville, bon cocher et drayman, palfrenier et travailleur, bon peintre et blanchisseur, parlant français et anglais, il a travaillé quelque temps dans une fonderie.

CLISBY, 22 ans, accoutumé à tous les travaux d'une habitation, a travaillé dans une presse et dans une briqueterie, bon drayman et bouvier.

BAZILE, 24 à 25 ans, depuis 4 ans dans le pays, fait aux travaux d'une habitation, travaillé dans une presse et une briqueterie, assez bon drayman.

JOE, 24 ans, bon domestique de maison, cocher, drayman, palfrenier, parlant anglais et français, bon sujet sous tous les rapports.

JULES CESAR, 26 ans, bon cuisinier, il a été employé comme tel pendant 2 ans à l'Hôtel du Lac.

SALLY, sa femme, 23 ans, bonne couturière, domestique de maison, repasseuse &c.

MARY JANE, leur fille, 2 ans.

Les susdits esclaves ont été choisis dans les cargaisons arrivées ici depuis huit ou dix ans, et afin de n'en avoir que de bons, on n'a rien épargné pour le prix. Ceux qu'on a trouvés indifférents ou manquant d'aptitude ont toujours été revendus aussitôt, et remplacés par d'autres meilleurs; de manière que ceux qui restent peuvent être considérés comme les meilleurs domestiques qu'on puisse trouver dans cet état ou dans d'autres. Ils sont tous acclimatés et, à quelques exceptions près, qu'on fera connaître au moment de la vente, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions— Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

OU—A rien d'un quart payable comptant, on recevra des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et n'ayant pas plus de 2 à 3 mois à courir, en ajoutant aux billets à 2 mois l'intérêt à raison de 6 0/0 et aux billets à 4 mois l'intérêt à raison de 8 0/0 par an. 19

LA BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE achète des Traites sur le Nord, et Checks sur New-York.

8 nov — J. B. PERRAULT, caissier.

A VENDRE.

UN DEMI TERRAIN formant encoignure des rues Français et Girod, ayant 30 pieds de face sur la rue des Français et 120 de profondeur sur la rue Girod, mesure française, faisant face au Rail-Road.

Si le dit Terrain n'est pas vendu d'ici au 4 décembre, il le sera le dit jour, par Daillet, à la Bourse Hewlet.

Pour prix et conditions, s'adresser au soussigné au théâtre d'Orléans.

1 nov. — J. DAVIS.

MAGASIN

DE GRAINES DE JARDINAGE

DE LA CRUE DE 1832,

Maintenant en débarquement, ET A VENDRE PAR

WM. SMITH,

Magasin Américain de Graines de Jardinage,

NO. 83, RUE DE LA DOUANE.

LE soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires *Tennessee et Cincinnati*, deux envois complets, *comprenant les graines d'automne les plus estimées*, et les premiers envois dans cette [illegible] des graines des récoltes de cette année, [illegible] il a reçu directement des cultivateurs.

Pour la gouverne de ses [illegible] abonnés, il annonce que l'assortiment en [illegible] comprend les qualités suivantes, savoir:

Betteraves, long. et courtes [illegible]

Choux d'York, et autres,

Carrottes, courtes-hâtives,

Choux-fleurs, do. do.

Céleri, rouges et blancs,

C[illegible] feuille, et cresson,

Chicorée et poireaux,

Laitues de diverses qualités,

Squashs, touffus et [illegible]

DE PLUS—Un [illegible] oiseaux, telles que [illegible]

S'adresser comme [illegible]

2[illegible] 3m

COUR DES PREUVES—Attendu que William H. Rondeau a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Patrick Donahoe, décédé ab intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

15 nov — MARTIN BLACHE, Reg.

COUR DES PREUVES—Attendu que, G. Mortimer a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur à l'héritier absent de feu Emilie Zérilique, veuve Daniel Mortimer, en premières noces et veuve Charles Achille Marie Aubert, en secondes noces, décédée ab intestat, avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. — MARTIN BLACHE.

15 nov — register.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Pech a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Antoine Saralles, décédé ab intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

15 nov — MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Richard Freeman a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu J. M. Campbell, décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

15 nov — MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES—Attendu que J. Shaler a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Townsend, décédé ab. intestat, avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

15 nov — MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Louis Carlon, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante d'Augustin Chabert, n[illegible] décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

— MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Pierre [illegible] a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Frédéric Laland, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

13 nov — MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Alexandre Prieur a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Jean Posse, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

13 nov — MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Alexandre Joseph Atocha a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante du Dr. Remigio Gonzalez Noriega, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

13 nov — MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Peter Benoit a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de [illegible] Jacobson, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

13 nov — MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que L. J. Mercier a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Constance Rivage, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

13 nov — MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que George Richardson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de George Moore, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

13 nov — MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu qu'Alexandre Prieur a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de [illegible] veuve Sicquet, décédée ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.

10 nov — MARTIN BLACHE, Reg des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Peter Cahalan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Doyle, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour.

10 nov — MARTIN BLACHE, Reg des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Toussaint [illegible] a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de François Parquette, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour.

10 nov — MARTIN BLACHE, Reg des test.

COUR DES PREUVES—Attendu qu'Isaac Phi[illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Samuel Hart, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

10 nov — MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES—Attendu que Randall [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Samuel Hart, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

10 nov — MARTIN BLACHE, Register.

A VENDRE.

UN terrain de valeur situé au faubourg Daunoy, entre les rues Dauphine et du port, borné d'un côté par la propriété de M. Pilié voyé, et de l'autre par celle de M. Regalo, il mesure 60 pieds de face au fleuve, sur 100 de profondeur, si le dit terrain n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 1er. décembre, il sera offert en vente publique, à l'encan, pour les conditions, s'adresser sur les lieux à Mde. veuve Merieult.

6 oct—26.

BON vin de table, à 4 escalins le gallon—on ne détaille pas moins de 2 gallons.

4 [illegible] livre.

Sucre blanc de la Havane 8 livres à la piastre.

Sucre du pays à 10 livres — do. do. 12 livres — do. do. et 17 livres } 1 piastre.

Véritable remède de le Roy, liqueurs de la Martinique, [illegible] huile de Lin, huile de [illegible] quincaillerie, vieux vins de [illegible], poudre [illegible], canons, &c. au magasin de

ANTOINE MICHOUD,

[illegible] rues de la Levée et des Ursulines.

[illegible] OU A LOUER.

[illegible]